

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉPOL
DU 26 MAI 2025

Présents : Mmes REBOULET Florence, Mrs PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, HUGUES Maurice, GERMAIN Christophe, REGAL François

Absents excusés : Mme BODIGER Marcelle, Mrs GARNIER Christian, DOCHIER Franck
Mme BODIGER Marcelle a donné pouvoir à Mme LAGUT Martine
M. GARNIER Christian a donné pouvoir à M. TERRY Christian

Absent : M. GIVET Laurent

Secrétaire de séance : M. BURCET Richard

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du 07 avril 2025. Aucune remarque n'est formulée.

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

2- REMISE EN ÉTAT COURT DE TENNIS : SIGNATURE DEVIS ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LAQUET pour les travaux de remise en état d'un court de tennis en gazon synthétique de type polyéthylène d'un montant de 32 035,60 € HT soit 38 442,72 € TTC.

Madame le Maire informe que ces travaux seront subventionnés à 20 % par La Région et 55 % par le Département.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de valider le devis.

Le conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, valide le devis de l'entreprise LAQUET pour un montant de 32 035,60 € HT soit 38 442,72 € TTC, autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 – LOYER APPARTEMENT AU-DESSUS ANCIENNE ÉCOLE AU 1^{er} JUILLET 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision/majoration de loyer ne peut pas être appliquée à un logement classé F ou G, dans le cadre de tout contrat de location conclu, renouvelé ou tacitement reconduit.

La commune n'a pas fait réaliser de DPE depuis que le locataire situé au-dessus de l'ancienne école- Appartement droite – 1^{ère} étage occupe ce logement, mais le conseil municipal estime que le logement doit être classé en F ou G et de ce fait, ne donne pas lieu à réévaluer le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ce logement est en cours d'étude de réhabilitation.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer l'augmentation du loyer à compter du 1^{er} juillet 2025, dit que le loyer appliqué sera de 362,41 € comme l'année antérieure.

4 – AUGMENTATION LOCATION LOCAL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du loyer du local communal au 1^{er} juillet 2025 L'augmentation du loyer est basée sur l'indice INSEE. Au 1^{er} juillet 2025, l'augmentation est de 1,40 %.

Le loyer passe de la somme de 1 163,89 € à 1 180,18 €. Adopté.

5 – PROGRAMME 2025 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CD26

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025

La nature des travaux est la suivante :

- Ouverture à 20 m de cloisonnements de pénétration au broyeur en futaie irrégulière,
- Intervention en futaie irrégulière combinant, relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage et intervention sur les perches - parcelle 4a, 5u et D 02

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables travaux	2 130 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	639 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 26	639 €
* Montant total des subventions	1 278 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	852 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables

6 – DEMANDE D'OBTENTION D'UN BARNUM AUPRES DE LA RÉGION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Madame Le Maire indique que La Région Auvergne Rhône-Alpes permet d'obtenir un barnum au profit des associations de la commune.

En effet, cette offre concerne les communes éligibles au « bonus ruralité », c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants.

Elles peuvent déposer une demande pour obtenir gratuitement un barnum de qualité et de dimension 3mx3m, afin de le mettre à disposition des associations.

Au dépôt de la demande, la commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame Le Maire à solliciter La Région pour l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune.

7 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA TÉLÉVISION DE LA DROME

Mme le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte de la modification intervenue sur la liste des collectivités adhérentes, lors de la séance du 09 avril 2025, soit du fait de la nouvelle adhésion « communes de Saillans » En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Mme le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

8 – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VRAGGLO DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC CITEO

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages

ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes. Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballage ménagers abandonnés ; d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo, d'autoriser le maire à signer le présent avenant, d'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9 – THÉÂTRE DE L'OPTIME : DEMANDE D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire donne lecture du courrier de la nouvelle association « Théâtre de l'Optime » qui sollicite la commune pour utiliser gracieusement les salles pour l'activité Théâtre.

Mme le Maire souhaite rencontrer la présidente de l'Association pour faire le point sur l'utilisation des salles et pour la présentation des statuts.

10 – VERSEMENT SUBVENTION MFR CHATEAUNEUF SUR ISERE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale CFA de Châteauneuf-sur-Isère pour un élève de la commune. Madame le Maire propose de verser 25 € à la MFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 25 € à la MFR de Châteauneuf-sur-Isère pour l'année 2025, autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11 – CANDIDATURE AU LABEL « VILLES ET VILLAGES SOBRES EN EAU » EN DROME

Madame le Maire expose :

Le label « Villes et villages sobres en eau » est un projet porté par la préfecture de la Drôme dans le cadre de la feuille de route départementale de l'Etat pour gérer la ressource en eau. L'Etat met en place ce label pour inciter au déploiement de pratiques sobres pour préserver la ressource en eau, en valorisant les communes déjà engagées dans des démarches d'économies de la ressource en eau et dans la mise en place d'actions pour pérenniser son usage au long terme de façon raisonnée et solidaire.

La collectivité qui souhaite candidater doit délibérer en conseil municipal et répondre à un questionnaire en ligne sur plusieurs thématiques d'actions.

Aux vues des pratiques et actions mises en œuvre par la commune, Mme le Maire propose que la commune se porte candidate à ce label.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la candidature de la Commune au label « Villes et villages sobres en eaux ».

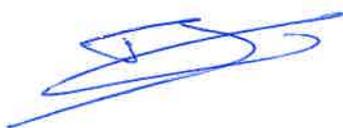
11 – QUESTIONS DIVERSES :

- Maison du Village : une visite de la maison aura lieu au prochain conseil pour faire le point sur la décision de la vendre ou la remettre en location.

- Le 21/09/2025 aura lieu le triathlon du domaine du Lac de Champos : le parcours vélo de la course traversera la commune de Crépol
- Mme le Maire fait part du courrier de VRAgglo relatif à l'installation de nichoirs à chouette effraie dans les clochers et vieux bâtiments des communes de la Drôme des Collines
- La commune de St Laurent d'Onay souhaite un rapprochement avec la commune de Crépol, afin que ses aînés puissent participer au repas du 11 novembre. Le conseil municipal est favorable à cette demande.
- Travaux de réfection de voirie sur la Route de la Vieille Eglise
- Suite au drame de Crépol, une reconstitution se fera sous forme numérique à l'automne.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 21h30

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

